

**Commission économique pour l'Europe**Comité directeur des capacités
et des normes commerciales**Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation****Vingt-septième session**

Genève, 28 novembre (après-midi)-30 novembre 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Conférence internationale sur le thème « Les normes au service
de la réalisation des objectifs de développement durable »****Passer des engagements aux actes : mettre les normes
au service du Programme de développement durable
à l'horizon 2030****Document présenté par le secrétariat***Mandat*

À sa vingt-cinquième session, le Groupe de travail est convenu de continuer à débattre de la manière dont il pourrait contribuer davantage à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) (ECE/CTCS/WP.6/2015/2, par. 11).

Résumé

Le présent document contient une proposition visant à renforcer le rôle du Groupe de travail pour en faire un lieu de rencontre de tous les partenaires institutionnels concernés, l'objectif étant d'accroître l'importance des normes dans la mise en œuvre du « Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Plus précisément, ce document examine la manière dont les différentes normes facultatives élaborées par des organismes de normalisation et des organes intergouvernementaux peuvent contribuer de manière générale à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation de certains objectifs de développement durable et des cibles y relatives.

Le document propose ensuite que les activités du Groupe de travail soient restructurées en trois modules, à savoir : « Normes à l'appui du Programme 2030 », « Cadres réglementaires cohérents à l'appui des objectifs de développement durable » et « Infrastructure qualité au service du développement durable », et que le nom du Groupe de travail soit modifié comme suit : « Groupe de travail des normes et réglementations inclusives au service du développement durable ».



Les États membres et les groupes d'experts, ainsi que les responsables des initiatives en cours menées sous l'égide du Groupe de travail sont invités à examiner ces propositions en vue de leur adoption en séance plénière.

Le présent document est soumis pour décision.

I. Introduction : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

1. Le Programme 2030 et les accords historiques de l'ONU adoptés en 2015 et 2016 servent de fil conducteur à l'action que doit mener la communauté internationale.
2. Le Programme 2030 présente un plan d'action « audacieux et porteur de transformation » visant à conduire le monde sur la voie du développement durable. C'est un engagement universel tendant à renouveler l'action menée au titre des trois dimensions du développement durable, à savoir sociale, environnementale et économique.
3. Le Programme 2030 s'inscrit dans le cadre d'un modèle de développement plus large qui s'articule autour d'un ensemble d'accords historiques adoptés en 2015-2016, notamment le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et le Nouveau Programme pour les villes ONU-Habitat.
4. Le Programme 2030 compte 17 objectifs et 169 cibles pour lesquels un ensemble de 232 indicateurs de succès ont été arrêtés (voir <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld> et <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/indicators-list/>).

Objectifs de développement durable¹

<i>Objectifs de développement durable</i>	
Objectif 1	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
Objectif 2	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
Objectif 3	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
Objectif 4	Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
Objectif 5	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
Objectif 6	Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable
Objectif 7	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
Objectif 8	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
Objectif 9	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
Objectif 10	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

¹ Document A/RES/70/1, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Objectif 11	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
Objectif 12	Établir des modes de consommation et de production durables
Objectif 13	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
Objectif 14	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
Objectif 15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
Objectif 16	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
Objectif 17	Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Tableau 1
Les 17 objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030



Source : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/#prettyPhoto>.

II. Contribution du Groupe de travail aux objectifs de développement durable

5. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation demeure le seul organe intergouvernemental au sein du système des Nations Unies dont le mandat porte exclusivement sur les normes et les questions relatives à la normalisation, y compris les règlements techniques, la normalisation, la métrologie, l'accréditation, l'évaluation de la conformité et la surveillance des marchés.

6. C'est un lieu de rencontre ouvert aux gouvernements, aux organismes de réglementation et aux administrations, et également aux organismes de normalisation, au secteur privé et à un large éventail d'organismes qui constituent l'« infrastructure qualité » d'un pays.

7. Depuis toujours, le Groupe de travail joue un rôle important de sensibilisation en encourageant les décideurs et les entreprises à utiliser des normes pour réduire les obstacles techniques au commerce, promouvoir l'innovation et la compétitivité, favoriser une plus grande résilience aux catastrophes et encourager l'innovation et la bonne gouvernance.

8. Après l'adoption du Programme 2030, le Groupe de travail est devenu tout naturellement une tribune pour la promotion des normes en tant qu'outil de mise en œuvre des programmes à l'échelle du système des Nations Unies, s'agissant en particulier des objectifs de développement durable mais aussi d'autres accords fondamentaux de l'ONU.



9. Plus précisément, le Groupe de travail :



- Favorise l'intégration de normes dans des cadres réglementaires ;
- Encourage l'utilisation de normes par les décideurs et les entreprises ;
- Appuie la mise en place d'infrastructures et de mécanismes institutionnels.



10. Le tableau 2 donne des exemples d'initiatives en cours pertinentes du Groupe de travail à l'appui de certains objectifs et cibles.

Tableau 2

Exemples de la manière dont le Groupe de travail contribue actuellement à la mise en œuvre du Programme 2030

Objectif	Cible	Initiatives du Groupe de travail
<p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p> 	<p>5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité</p>	<p><u>Initiative du Groupe de travail sur les normes non sexistes</u></p> <p>Cette initiative vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À Renforcer la participation des femmes aux activités de normalisation afin de leur permettre d'exprimer leur avis en matière de gouvernance économique aux niveaux national et international ; • À faire en sorte que les différences biologiques et culturelles entre les sexes soient pleinement prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des normes afin de contribuer à la participation des femmes dans tous les secteurs de l'économie.
<p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p> 	<p>8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement</p>	<p><u>Initiative du Groupe de travail sur l'enseignement des normes et des questions relatives à la normalisation</u></p> <p>Le Groupe de travail préconise une aide accrue aux pays en développement aux fins de l'élaboration et de l'application de normes, dans le cadre de l'initiative d'Aide au commerce. Il s'attache en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À faire en sorte que la normalisation soit incluse dans les programmes d'enseignement et les cursus universitaires et que le public soit mieux informé des questions de normalisation ;

Objectif	Cible	Initiatives du Groupe de travail
		<ul style="list-style-type: none"> À élaborer des matériels de formation sur les normes et les cadres réglementaires compatibles avec les normes, s'agissant notamment de la gestion des risques dans les cadres réglementaires, de l'évaluation de la conformité et de la surveillance du marché.
<p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p> 	<p>9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente</p>	<p><u>Groupe de travail. Groupe d'experts de la surveillance des marchés</u></p> <p>Élabore des pratiques exemplaires pour les autorités de surveillance des marchés dans le but d'orienter leurs activités, de la planification des inspections au rappel des produits, en appuyant l'application des réglementations techniques.</p> <p>En particulier, le Groupe a élaboré :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une recommandation sur la manière de planifier et de mener des activités de surveillance des marchés, pour faire en sorte que les produits soient conformes aux prescriptions juridiques ; Une recommandation sur la manière de lutter contre la prolifération des produits contrefaits et non conformes ; Une recommandation sur la manière d'utiliser les outils de gestion des risques pour optimiser l'efficacité de la mise en œuvre ; Un modèle d'échange d'informations entre les autorités de surveillance des marchés ; Un système d'information simple, de caractère général, sur les autorités de surveillance des marchés et une liste des réseaux mondiaux et régionaux de surveillance des marchés afin de faciliter l'échange d'informations entre les autorités chargées de faire appliquer la réglementation.
<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> 	<p>11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, ... et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes</p>	<p><u>Groupe d'experts de la gestion du risque dans les cadres réglementaires ; l'objectif est le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir la conception de cadres réglementaires fondés sur un processus cohérent de gestion du risque permettant aux pays de protéger leurs citoyens, sans obstacles inutiles au commerce international et sans incidence indésirable sur la compétitivité du secteur industriel ;

Objectif	Cible	Initiatives du Groupe de travail
<p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p> 	<p>12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des activités de recherche et de sensibilisation concernant le rôle des normes dans la prévention et la gestion des risques de catastrophe, avec des contributions de la Commission électrotechnique internationale (CEI,) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR) ; • Aider les gouvernements à concevoir et exécuter des fonctions de gestion des crises dans le contexte des cadres réglementaires, dans tous les secteurs clefs de l'économie.
<p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p> 	<p>17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020</p> <p>Œuvrer à la mise en place de cadres réglementaires communs pour réduire au minimum les obstacles techniques au commerce</p>	<p><u>Créer des cadres réglementaires communs dans certains secteurs</u> (sur la base de la recommandation L)</p> <p>Le Groupe de travail œuvre à l'élaboration de cadres réglementaires communs définis conjointement dans certains secteurs, sur la base de normes internationales et de mécanismes d'évaluation de la conformité largement reconnus dans les pays.</p> <p>Ces cadres réglementaires communs permettent aux producteurs de faire circuler librement leurs produits sur les marchés des pays participants, sans que les autorités désignées par le pays n'aient à effectuer de contrôles supplémentaires. Cela contribue à accroître la participation des PME, des pays en développement et des pays à économie en transition au commerce international.</p> <p>Les activités ont été particulièrement fructueuses en ce qui concerne le matériel utilisé dans le secteur des explosifs et les engins de terrassement.</p> <p>Si les ressources sont suffisantes, cette expérience pourrait utilement être reproduite dans d'autres secteurs qui revêtent une importance capitale pour traiter des questions de développement durable.</p>

III. Le Groupe de travail : une tribune pour faire progresser le rôle des normes dans la mise en œuvre du Programme 2030

11. Comme il ressort du tableau ci-dessus, le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation de la CEE contribue à la réalisation d'un très grand nombre d'objectifs et de cibles dans les trois domaines du développement durable, à savoir le développement économique, l'équité sociale et la viabilité environnementale.

12. L'adoption du Programme 2030 offre au Groupe de travail une bonne occasion de redéfinir et de recentrer ses activités et de devenir un lieu de rencontre utile pour les décideurs et les organismes de normalisation, l'objectif étant de recenser et de promouvoir

les mesures nécessaires pour favoriser l'utilisation de normes dans la mise en œuvre du Programme 2030.

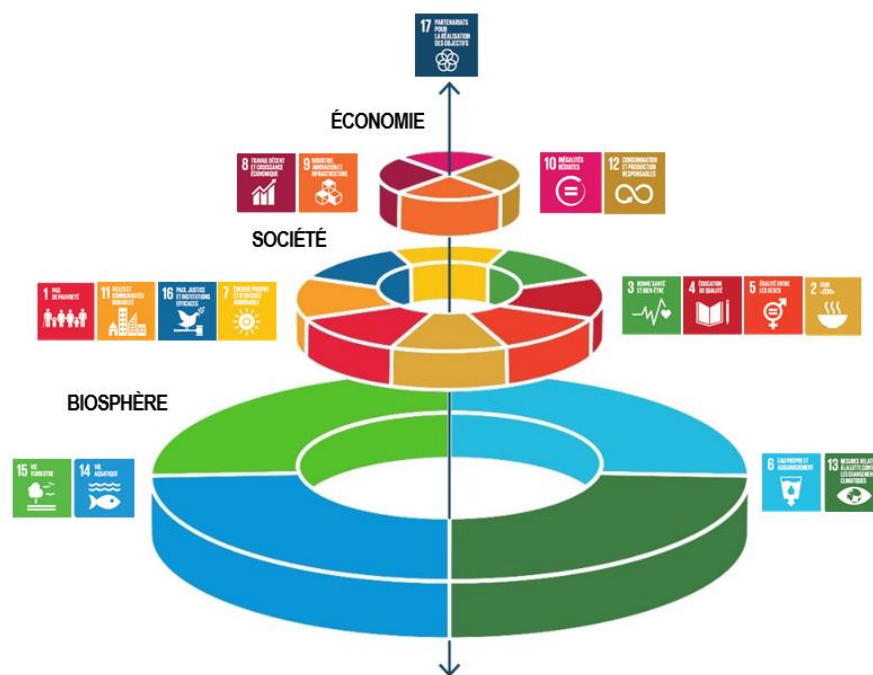
13. À cet égard, le présent document donne un aperçu de l'impact multidimensionnel des normes sur la réalisation des objectifs de développement durable.

14. Étant donné la nature transversale de la question de la normalisation, une vue d'ensemble complète de toutes les normes pertinentes dépasserait le cadre du présent document. Au lieu de cela, on trouvera ci-après une liste indicative d'exemples tirés de toutes sortes d'organismes de normalisation et de tous les secteurs.

15. Le Programme 2030 présente un plan d'action global dans lequel les dimensions environnementale, sociale et économique du développement sont interdépendantes. Le fonctionnement de la société s'inscrit à l'intérieur des limites des capacités de la planète, l'objectif étant de parvenir à la prospérité économique pour tous. La réalisation de chaque objectif est subordonnée à celle de nombreux autres : par exemple, l'élimination de la pauvreté (ODD 1) et l'élimination de la faim (ODD 2) passent nécessairement par l'égalité des sexes (ODD 5), des emplois décents (ODD 8) et la réduction des inégalités (ODD 10).

16. En respectant cette logique, on pourra voir comment les normes contribuent aux différentes couches du diagramme en secteurs « camembert » de la durabilité : la durabilité environnementale (la biosphère), l'équité sociale (la société) et l'économie.

Figure 1
Les 17 objectifs interdépendants du Programme 2030



Source : <http://www.stockholmresilience.org/>.

a. Exemples de normes contribuant à la protection de l'environnement

<p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p> 	<p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p> 	<p>14 VIE AQUATIQUE</p> 	<p>15 VIE TERRESTRE</p> 
--	--	--	--

17. Les normes nationales et internationales facultatives appuient la réalisation du volet environnemental du Programme 2030 de différentes manières.

18. Certaines normes – comme la norme ISO 26000 – sont transversales et présentent « des lignes directrices pour tous types d’organisations, quelle que soit leur taille ou leur localisation, concernant (...) l’intégration, la concrétisation et la promotion d’un comportement responsable dans l’ensemble de l’organisation, à travers ses politiques et pratiques, dans sa sphère d’influence »².

19. D’autres normes sont désormais bien connues du grand public grâce à leur écoétiquetage. Par exemple :

- L’écoétiquetage du Marine Stewardship Council encourage les pratiques de pêche durables en sensibilisant les consommateurs à l’impact de leurs choix sur la santé des océans et en récompensant les producteurs qui fondent leurs prises sur des pratiques durables (objectif 14) ;
- La certification de la gestion forestière du Forest Stewardship Council apporte l’assurance qu’une zone forestière donnée est gérée conformément aux meilleures pratiques codifiées. Elle est largement utilisée dans des secteurs tels que l’ameublement, l’édition et le papier (objectif 15).

20. D’autres normes encore sont appliquées dans différents secteurs industriels pour suivre, évaluer et combattre les effets de l’activité humaine sur l’environnement, ainsi :









- Les normes élaborées par la Commission électrotechnique internationale (CEI) sur les pompes à haut rendement énergétique, par exemple, sont indispensables pour rendre l’eau douce accessible à tous et permettre un traitement efficace des eaux usées, ce qui contribue à réduire la pollution de toutes les masses d’eau (objectifs 6, 14 et 15) ;
- Des normes telles que ISO 14064 et ISO 14065 définissent un cadre de référence internationalement reconnu pour mesurer les émissions de GES et vérifier les rapports émanant du secteur l’industriel (objectif 13) ;
- La norme ISO 14001:2015, largement appliquée, oriente les organisations dans la mise en place de systèmes de gestion de l’environnement efficaces permettant de mesurer et d’améliorer l’impact environnemental (objectif 15).

21. Dans l’ensemble, un grand nombre de normes environnementales contribuent à la diffusion de bonnes pratiques et favorisent l’utilisation de produits et d’équipements novateurs et économes en ressources.

22. En outre, les normes renforcent la stabilité des opérations et réduisent les risques d’accidents, ce qui permet de prévenir les dommages environnementaux et les pertes en vies humaines. Elles fournissent un cadre qui facilite le respect des lois locales et nationales applicables et apportent une garantie contre les exigences de toutes les parties prenantes concernées.

² <https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html>.

b. Exemples de normes contribuant au bien-être de la société

<p>1 PAS DE PAUVRETÉ</p> 	<p>2 FAIM «ZÉRO»</p> 	<p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p> 	<p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p> 
<p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p> 	<p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p> 	<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> 	<p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p> 

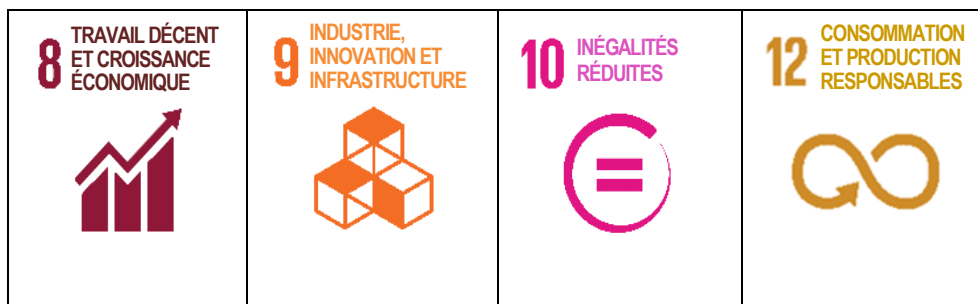
23. Parmi les exemples de normes intéressant tout particulièrement la réalisation de certains objectifs on peut citer :

- Les normes de qualité des produits agricoles, telles que celles élaborées par la CEE, qui contribuent à réduire la pauvreté en améliorant l'accès des agriculteurs au marché, y compris des petits exploitants, et en améliorant l'accès des consommateurs à des denrées alimentaires sûres et nutritives (objectifs 1 et 2) ;
- Les normes électrotechniques qui garantissent la sécurité et la fiabilité des projets d'infrastructure de base tels que les parcs éoliens et les réseaux intelligents, favorisent l'efficacité énergétique et la transition vers des services énergétiques modernes et rendent fiables et interopérables des millions d'appareils ménagers (objectif 7) ;
- Les normes qui s'articulent autour d'un langage universel commun que les collectivités peuvent mettre à profit pour se préparer aux catastrophes et se remettre plus rapidement d'une catastrophe, comme un ouragan, le froid ou la chaleur extrême, une inondations ou un tremblement de terre (cibles 11.5 et 1.5) ;
- Les normes internationales, telles que celles élaborées par la CEI, qui permettent d'adopter rapidement de nouveaux dispositifs médicaux répondant aux attentes des citoyens et des organismes de réglementation en matière de sécurité, d'efficacité et de fiabilité (objectif 3) ;
- Les normes qui établissent un langage universel à l'appui des systèmes intégrés et interconnectés dont les villes dépendent pour répondre aux besoins toujours plus complexes d'une population urbaine en expansion (objectif 11).

24. Outre le fait qu'elles sont adaptées à des cibles précises et à des objectifs précis, les normes jouent un rôle clef à l'appui d'un modèle de gouvernance réparti qui permet à toutes les collectivités et communautés de prendre des mesures dans leurs domaines d'influence respectifs et de favoriser l'intégration sociale, économique et politique de tous, indépendamment de l'âge, du sexe, du handicap, de la race, de l'appartenance ethnique, de l'origine, de la religion ou du statut économique ou autre (objectifs 10.2 et 10.3).

25. En s'appuyant sur des normes élaborées en consultation avec le secteur industriel, les décideurs, qui doivent faire face à une contraction des budgets publics, ont la possibilité de réduire les coûts d'élaboration et d'application des règlements, sans compromettre la gestion, en toute sécurité, des ressources de leur pays et le bien-être de leur population (objectif 16).

c. Exemples de normes contribuant à la prospérité économique



26. L'avantage le plus évident des normes est peut-être qu'elles stimulent la compétitivité du secteur industriel, soutiennent la croissance économique et contribuent à atteindre des niveaux plus élevés de productivité économique grâce à la diversification, à la mise à niveau technologique et à l'innovation.

27. Une étude publiée par l'Association française de normalisation (AFNOR) révèle que les normes facultatives ont permis à l'économie française d'enregistrer 15 milliards d'euros supplémentaires, soit 0,81 % du PIB (données de 2013). De même, une étude de l'économie néo-zélandaise situe les avantages économiques de la normalisation à environ 1 % du PIB³.

28. Les normes sont élaborées par des experts de renommée internationale dans leurs domaines de spécialisation respectifs. Elles permettent aux gestionnaires de puiser dans un réservoir de savoir-faire et de connaissances technologiques sous une forme qui peut être immédiatement exploitée en usine. Il s'agit notamment de connaissances qui permettent de mettre au point des produits novateurs et d'utiliser plus efficacement les ressources en matière de production et de consommation (objectifs 9 et 12).

29. À titre d'exemple, la norme ISO 9001 sur le management de la qualité est probablement la plus largement appliquée de toutes les normes, avec plus d'un million de certificats valides (données de 2015). Les études menées en Malaisie font apparaître une corrélation positive et significative entre la mise en œuvre des normes de management de la qualité ISO 9000 et la croissance du PIB du pays (objectif 8)⁴.

d. Exemples de normes contribuant au partenariat mondial pour la réalisation des objectifs



30. L'application de normes améliore l'accès aux marchés internationaux, car les grandes sociétés multinationales fondent leurs contrats avec des fournisseurs de premier et deuxième niveaux sur des normes de produits, et souvent aussi en fonction de leur conformité à des normes de procédés communes.

³ https://www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/archive/pdf/fr/bottom_line.pdf ;

<https://marketing.afnor.org/Etude/ImpactEconomieNormalisation> ;

<https://www.standards.govt.nz/news/the-economic-benefits-of-standardisation-to-new-zealand/>

⁴ https://www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/standards/conformity_assessment/certification/doc/survey_executive-summary.pdf et https://www.researchgate.net/publication/259578944_The_Relationship_between_Iso_9000_and_Economic_Growth_in_Malaysia.

31. En outre, les normes internationales contribuent à limiter les obstacles techniques et procéduraux au commerce et à réduire au minimum les coûts de transaction en facilitant le passage des spécifications propres à chaque pays à des spécifications applicables à l'échelle mondiale.

32. Ainsi, et sous d'autres aspects également, les normes sont reconnues comme le fondement du commerce international et jouent un rôle clef à l'appui de la réalisation de la cible 17.10 « Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable » et de la cible 17.11 « Accroître ... les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020 ».

33. En outre, les normes contribuent au transfert de technologie à l'appui de la réalisation des cibles 17.6 et 17.7.

IV. Les normes dans le contexte d'un cadre réglementaire à l'appui des objectifs de développement durable

34. Pour résumer, toutes sortes de normes peuvent être définies en fonction des 17 objectifs. Ces normes contribuent à la réalisation de cibles précises. De façon plus générale, elles aident également les entreprises et les collectivités à concevoir et à mettre sur le marché des produits plus propres et plus économes en énergie, à contrôler et à améliorer la qualité et la fiabilité des procédés de production, ainsi qu'à réduire l'empreinte énergétique et carbone et à faire en sorte que les ressources soient utilisées de manière responsable et préservées pour les générations futures.

35. Ce contexte offre un vaste champ pour les activités du Groupe de travail qui, en vertu de son actuel mandat, pourrait s'investir dans tous les domaines susmentionnés.

36. Parallèlement, pour tirer le meilleur parti des ressources limitées dont il dispose, le Groupe de travail devrait exploiter ses points forts, en particulier ses effectifs, qui sont exceptionnels, et le large éventail de parties prenantes qui contribuent à ses activités.

37. Comme expliqué ci-dessus, les parties prenantes du Groupe de travail sont des représentants d'organismes de réglementation et d'organes directeurs, ainsi que des représentants du secteur privé, d'organismes de normalisation et d'organismes d'infrastructure qualité.

38. Le Groupe de travail a établi une interface efficace entre ces différentes parties prenantes. Par exemple, ses activités à l'appui de la mise en œuvre du Cadre de Sendai permettent de réunir des autorités locales, des administrations centrales, des représentants de la société civile ainsi que des organismes de normalisation, qui s'emploient à promouvoir les normes en tant que moyen de prévenir et gérer les bouleversements dus aux risques naturels et d'y faire face, en définissant des normes pertinentes, en encourageant leur mise en œuvre et en veillant à ce qu'elles présentent un intérêt pour la mise en œuvre des mandats arrêtés à l'échelle mondiale.

39. Cette expérience a montré que si, dans de nombreux cas, l'adoption spontanée de normes facultatives par le secteur industriel contribue à l'obtention des résultats escomptés, dans d'autres cas, des mesures réglementaires ou non réglementaires de la part des pouvoirs publics sont nécessaires pour compléter les normes facultatives, ainsi que pour garantir et contrôler le respect de ces normes.

40. À la lumière de cet exemple, un deuxième rôle clef pour le Groupe de travail consistera alors à définir les meilleures pratiques concernant l'utilisation de normes dans des contextes réglementaires et stratégiques.

41. L'application de la réglementation et la mise en œuvre des normes sont toutes deux subordonnées à un mécanisme complexe dénommé « infrastructure qualité nationale », qui comprend un grand nombre d'organismes des secteurs privé et public, à savoir des organismes de métrologie, des organismes d'accréditation et d'évaluation de la conformité, ainsi que des installations d'essai et des laboratoires.

42. Ces organismes sont essentiels pour assurer la transition vers un modèle de développement durable. S'agissant des émissions dans l'environnement par exemple, s'il n'a pas la possibilité de procéder à des essais adéquats, aucun pays ne peut faire appliquer ses règlements et surveiller au fil du temps les progrès accomplis dans la réalisation des cibles pertinentes au titre des objectifs 13, 14 et 15.

43. Actuellement, même dans certains des pays les plus avancés de la région de la CEE, les autorités chargées de faire appliquer la réglementation et l'ensemble du système d'infrastructure qualité souffrent d'une grave insuffisance de ressources. Les marchés de la CEE sont inondés de produits qui ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur et qui ne sont pas fabriqués de manière responsable. Dans ces conditions, investir dans un avenir meilleur et plus durable devient une tâche impossible pour les entreprises qui sont conscientes du problème mais qui ne peuvent rivaliser avec celles qui ne respectent pas les mêmes règles et ne prennent pas les mêmes engagements.

44. C'est pourquoi un troisième rôle essentiel incombe au Groupe de travail, à savoir appuyer les organismes d'infrastructure qualité, en particulier dans le contexte de l'application de la loi.

45. Bien que les normes soient importantes, leur utilité pour le développement durable est subordonnée en dernier ressort à leur intégration dans des cadres réglementaires et stratégiques qui définissent des objectifs publics, recensent les risques susceptibles d'entraver la réalisation de ces objectifs et conçoivent des solutions appropriées pour en assurer la mise en œuvre.

V. Proposition de modification du nom du Groupe de travail et de recentrage de ses activités

46. Dans les mois et les années à venir, le Groupe de travail devrait davantage axer sa contribution sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin d'accroître son impact.

47. En résumé, le Groupe de travail a un rôle clef à jouer dans trois grands domaines d'action :

- **Définir des modalités pour appliquer les normes de manière à atteindre les objectifs du Programme de développement à l'horizon 2030** : il s'agira de favoriser la participation des différents organismes de normalisation, avec leurs modèles économiques respectifs, aux débats sur l'élaboration et la mise en œuvre de tous les mandats définis à l'échelle internationale et d'appuyer un processus participatif pour mettre au point les normes qui sont nécessaires ;
- **Élaborer des cadres réglementaires cohérents traitant des risques et des dangers en présence et appuyant la réalisation des ODD** : il s'agira de consolider les pratiques exemplaires élaborées jusqu'à présent en vue d'assurer une interface optimale entre les organismes de normalisation et les décideurs et organismes de réglementation, s'agissant notamment de l'élaboration de cadres réglementaires fondés sur le risque, compatibles avec les normes ;
- **Élaborer des recommandations concernant les meilleures pratiques pour consolider l'infrastructure requise en matière de contrôle et d'assurance qualité, en particulier dans le contexte de l'application de la loi** : il s'agira également d'établir des modalités pour assurer un financement viable des organismes concernés, y compris par le biais de partenariats public-privé.

48. Selon ce modèle, les activités actuelles du Groupe de travail continueraient d'être menées temporairement dans le cadre des initiatives et des équipes d'experts existantes, en attendant le passage à un schéma plus structuré et cohérent. Le tableau 2 présente une interface possible entre la structure actuelle et la structure prévue des activités du Groupe de travail.

<i>Module</i>	<i>Activités & projets</i>	<i>Objectifs</i>
Normes à l'appui du Programme 2030	Normes non sexistes Enseignement des normes et des questions relatives à la normalisation	Objectifs 8a, 9.1
Cadres réglementaires cohérents au service des ODD	Groupe d'experts de la gestion du risque dans les cadres réglementaires Initiative en faveur d'installations sûres et fiables dans le secteur des explosifs	Objectifs 11 et 12
Infrastructure qualité au service du développement durable	Groupe d'experts de la surveillance des marchés	Objectifs 8a , 9.1

49. Le Bureau, les représentants et les équipes d'experts qui travaillent dans le cadre du Groupe de travail sont invités à réfléchir à leurs contributions respectives aux trois priorités exposées ci-dessus lorsqu'ils feront rapport à la Plénière.

50. Pour tenir compte de cette nouvelle orientation des activités du Groupe de travail, le Secrétariat propose que celui-ci change de nom pour s'appeler « Groupe de travail des normes et réglementations inclusives au service du développement durable ».

51. Le secrétariat propose également la création d'un conseil consultatif composé, outre le Bureau, de représentants d'organismes de normalisation, de la société civile, du secteur privé et d'organismes nationaux et internationaux d'infrastructure qualité. Ce conseil serait chargé d'élaborer des cadres conceptuels pour certains projets qui seraient élaborés au titre des trois modules du Groupe de travail, de fixer un calendrier pour la réalisation de ces projets et d'appuyer et de contrôler leurs activités. Il tiendrait des réunions virtuelles deux fois par an. Les membres du Bureau en seraient membres de facto.

52. Les délégations sont invitées à donner leur avis sur ces propositions et, le cas échéant, à présenter d'autres propositions jusqu'à la session annuelle et pendant celle-ci.

VI. Conclusion

53. Les normes restent largement inexploitées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 dans ses trois dimensions. Leur adoption est essentielle à la réalisation de nombreux aspects et cibles des 17 objectifs.

54. Cela étant posé, le Groupe de travail en tant qu'unique organe intergouvernemental du système des Nations Unies chargé de traiter pour l'essentiel des questions relatives à la normalisation a un rôle important à jouer.

55. Le secrétariat propose que le Groupe de travail change de nom pour devenir le « Groupe de travail des normes et réglementations inclusives au service du développement durable ».

56. Le secrétariat propose en outre que les activités du Groupe de travail soient restructurées en trois modules, à savoir : « Normes à l'appui du Programme 2030 », « Cadres réglementaires cohérents à l'appui des objectifs de développement durable » et « Infrastructure qualité au service du développement durable ».

57. Enfin, le secrétariat propose la création d'un conseil consultatif.

58. Il engage les délégations :

- À exprimer leur avis sur ces propositions et à présenter d'autres propositions jusqu'à la session annuelle et pendant celle-ci ;

- À inviter les groupes d'experts, les groupes consultatifs et les responsables des initiatives existantes à réfléchir à l'orientation de leurs activités en cours et futures pour faire en sorte que leur contribution à la réalisation du Programme 2030 soit encouragée et communiquée avec plus de clarté.
-